

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
de <b>BAGNOLET</b>
<b>ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE DE DELEGATION DE FONCTIONS D'ETAT CIVIL N°A04-2016 A</b>
<b>LES LILAS MADAME LAURENCE GOUFFE, AGENT DU SERVICE ETAT-CIVIL</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N° *A16/2017*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE DE DELEGATION DE FONCTIONS D'ETAT CIVIL N°A04-2016 A LES LILAS MADAME LAURENCE GOUFFE, AGENT DU SERVICE ETAT-CIVIL**

LE MAIRE,

**VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 mars 2014,

**VU** l'arrêté n°A04-2016 du 21 janvier 2016 relatif à la délégation de fonctions d'Etat-Civil,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déléguer la signature pour un meilleur fonctionnement de l'administration communale au regard des nombreuses prises d'actes,

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de services communaux,

**CONSIDÉRANT** que l'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **DIT** que l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°A04-2016 du 21 janvier 2016 relatif à la délégation de fonctions d'état-civil et de signature à Madame Laurence GOUFFE, agent titulaire du service Etat Civil, est modifié comme suit :

« **DIT** que sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place et concurremment avec moi, il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Laurence GOUFFE, agent titulaire du service Etat Civil, pour :

- en matière de mariage, la réalisation ou la transcription de l'audition commune ou des entretiens séparés ;
- en matière d'actes d'état civil, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants et l'établissement des actes en découlant ;
- en matière de changement de nom de l'enfant, à la déclaration parentale conjointe, le consentement de l'enfant de plus de treize ans ;
- en matière de changement de filiation, le consentement de l'enfant majeur ;
- en matière de changement de prénoms ;
- en matière de registres d'état civil, la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements et rectification des erreurs matérielles ;
- en matière de délivrance de copies, d'extraits quelle que soit la nature des actes ;
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures ;
- l'enregistrement des pactes civils de solidarité. »

**ARTICLE 2 :** **DIT** que les autres dispositions de l'arrêté n°A04-2016 du 21 janvier 2016 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny,
- L'intéressée.

Fait aux Lilas, le 27 OCT 2017

Le Maire,

**Daniel GUIRAUD**



Affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.